

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2022

PRESENT(E)S : M. BODLET, Bourgmestre
M. NAOME, Président et Conseiller ;
MM. CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, CASTAIGNE, RINCHARD, Echevin(e)s ;
MM. LALOUX, FLOYMONT, TUMERELLE ; VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, JOUAN, ADNET,
~~TERWAGNE, MISKIRTOCHIAN~~, TABAREUX, BRION, GILAIN, BRIOT, Conseillers ;
Mme CLAES, Conseillère et Présidente du CPAS ;
S. BOSSART, Directeur général f.f.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE

1. APPEL A PROJET « AMELIORATION DE L'OFFRE DES AIRES PUBLIQUES POUR L'ACCUEIL DES MOTOR-HOMES » - CANDIDATURE :

Vu l'appel à projet de la Wallonie permettant d'obtenir des subventions pour créer de nouvelles aires publiques de nuit équipées destinées à l'accueil des motor-homes ;

Vu l'objectif de la Wallonie d'améliorer la répartition de ces aires sur le territoire wallon ;

Vu la convention passée avec le BEP le 2 septembre 2020 en vue de réaliser une aire d'accueil pour les motor-homes ;

Vu le règlement de l'appel à projet demandant que les porteurs de projets retenus s'engagent à :

- Assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;
- Inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- Respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
- En cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
- Respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- Ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
- Respecter les conditions de l'appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
- Approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- Prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
- Maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- Ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet.
- Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements.
- Appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;
- Respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet (dispositions environnementales, urbanistiques, loi sur le travail, etc.).

Attendu que le montant estimé du projet s'élève à 469.042.-euros TVAC ;

Que le montant attendu de la subvention s'élève à 80% soit 350.000.-euros TVAC ;

Que le solde à financer par la Ville s'élèverait donc au montant de 119.042.-euros TVAC ;

Attendu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 30 septembre 2022 ;

Attendu que dans les pièces à joindre au dossier figure le titre de propriété de la parcelle concernée ;

Que ce document a été demandé au SPW le 7 septembre dernier ;

Que vu les délais requis et dans l'attente de ladite convention, le SPW émet une lettre d'intention signée par le Directeur général du SPW – Mobilité et Infrastructures, Monsieur Etienne Willame ;

Que le dossier doit être soumis au Conseil communal pour approbation avant son dépôt avant le 14 octobre au plus tard ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver le dossier de candidature en vue de réaliser une aire d'accueil pour les motor-homes en l'état.

Article 2 :

De s'engager à :

- Assumer toutes les dépenses qui sont la conséquence du projet et qui ne sont pas couvertes par la subvention allouée par le Commissariat général au Tourisme ;
- Inscrire aux budgets 2022 et suivants (selon la planification des travaux) la part communale de l'investissement ;
- Respecter toutes les normes de conduite et sécurité des travaux ;
- En cas de plantations, utiliser uniquement des espèces indigènes et en pleine terre ;
- Respecter les lois relatives aux marchés publics ;
- Ne pas influencer sur le processus décisionnel de l'appel à projets ;
- Respecter les conditions de l'appel à projets et le choix du Gouvernement de Wallonie ;
- Approuver le projet et prendre les dispositions utiles pour répondre aux conditions de fonctionnement, d'entretien et d'information prévues dans l'appel à projets ;
- Prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour la saison touristique 2024 (planning à l'appui) ;
- Maintenir l'affectation et entretenir l'aire et ses équipements (en ce compris le remplacement éventuel) durant 15 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation finale de la subvention ;
- Ne pas effectuer d'activité commerciale dans le périmètre des travaux soutenus dans le projet.
- Les recettes éventuelles perçues pour l'accès à l'aire d'accueil et pour l'utilisation des services présents sur l'aire serviront exclusivement à la maintenance et à l'entretien des investissements.
- Appliquer une tarification respectant la pratique habituelle des aires publiques d'accueil pour motor-homes en Wallonie ;
- Respecter les dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables dans le cadre de la concrétisation du projet (dispositions environnementales, urbanistiques, loi sur le travail, etc.).

Article 3 :

De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière et au Service Finances.

2. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demande de M. le Conseiller O. LALOUX :

- *Indexation des loyers : vous avez sûrement appris la volonté de certains Gouvernements de bloquer l'indexation des loyers des logements énergivores. La Ville est propriétaire de logements (+/- 20) principalement situés à Bouvignes. Ceux-ci, rénovés ou construits dans les années 90 ou début 2000 ne sont pas d'une grande qualité énergétique. Ne serait-il pas opportun, vu la crise, de ne pas réclamer d'indexation ?*

M. le Bourgmestre répond que si d'un point de vue réglementaire, l'indexation est interdite, l'indexation ne sera pas faite. M. Le Bourgmestre précise que certains châssis de bâtiments ont été remplacés. Au vu de la situation et dans ces conditions, il serait judicieux d'avoir une réflexion sur la situation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux et d'avoir un programme global d'investissements.

- *Le chemin menant au Manège "Les Falizes" est-il privé ?*

M. le Bourgmestre répond que le chemin est une route privée.

Demandes de M. le Conseiller Victor FLOYMONT (demandes reportées de la séance du 26 septembre 2022) :

- *Il y a plus d'un an, j'ai transmis une demande d'une fermière de Thynes qui voulait remettre ses HA de terre communales à ses 2 fils (50% chacun). A ce jour aucune réponse ?*

Le Président annonce que cette question est reportée au Conseil communal du 24 octobre.

- *Pourquoi les conseillers aussi bien de la majorité que de l'opposition ne sont plus invité aux noces d'or ?*

Le Président annonce que cette question est reportée au Conseil communal du 24 octobre.

- *La réunion avec Infraspport n'a pas su se tenir. Pourquoi ne sont-ils pas venus ?*

Le Président annonce que cette question est reportée au Conseil communal du 24 octobre.

- *Pourquoi l'invitation de l'inauguration de l'école de Sorinnes n'a-t-elle pas été transmise aux conseillers (majorité comme opposition) ?*

Le Président annonce que cette question est reportée au Conseil communal du 24 octobre.

Demande de M. le Conseiller Alexandre MISKIRTCHIAN (demande reportée de la séance du 26 septembre 2022) :

- *A propos de l'école maternelle située rue Caussin 107 à Dinant, j'ai constaté que la cour de récréations était dans un état lamentable.
Les pavés ne tiennent plus, les rigoles sont engorgées d'eau, la boue ne s'évacue plus, la clôture qui délimite la cour de récréations est attachée avec des fils, des vis apparentes pourraient blesser les enfants qui sont en bas âge 3 ans-5ans.
La porte d'entrée de l'école est complètement vétuste avec le bois complètement abîmé.
Conclusion : les enfants rentrent dans des états pitoyables remplis de boue et de terre vu l'état de la cour.
Serait-il possible de faire le nécessaire au plus vite pour ces petits bouts qui ne demandent qu'à apprendre.*

Le Président annonce que cette question est reportée au Conseil communal du 24 octobre.

3. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

Considérant le procès-verbal de la dernière séance ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 26 septembre 2022.

Monsieur le président sollicite l'inscription d'un point en urgence, ce qui est accepté à l'unanimité.

3BIS DIRECTRICE GENERALE STAGIAIRE – PRESTATION DE SERMENT :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers ;

Vu les conditions de nomination et de promotion aux emplois de Directeur général, de Directeur général-Adjoint et de Directeur financier, arrêtées en séance du 18 mai 2020 et approuvées par la tutelle en date du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal réuni en séance du 26 septembre 2022 désignant Madame Valentine ROSIER en qualité de Directrice générale stagiaire ;

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du directeur général ;

Attendu qu'il convient que Madame Valentine ROSIER prête serment au cours d'une séance publique du Conseil communal entre les mains du Président ;

Monsieur le Président invite Madame Valentine ROSIER à la prestation de serment visée à l'article L1126-1 du CDLD ;

Madame Valentine ROSIER prête le serment suivant, entre les mains du Président de séance :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il est dressé, procès-verbal de cette prestation de serment :

« L'an deux mille vingt-deux, le dixième jour du mois d'octobre, devant nous, Lionel NAOME, Président du Conseil communal de la Ville de Dinant, a comparu Mme Valentine ROSIER, née à Dinant le 23 avril 1992, domiciliée rue Caussin, 97 B15 à 5500 Dinant, nommée en qualité de Directrice générale stagiaire de la Ville de Dinant par délibération du Conseil communal du 26 septembre 2022, à dater du 24 octobre 2022.

Laquelle comparante a, en exécution de l'article L1126-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, prêté serment entre nos mains, le serment y visé à l'article L1126-1, dont la teneur suit :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,

S. BOSSART

Le Président,

L. NAOME